

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

**PROTEGER LES
USAGERS**

**PRESERVER
LE SERVICE
PUBLIC**

**PROTEGER
LES AGENTS**

Plan de continuité d'activités

Dispositions relatives aux cas de force majeure

A l'attention des usagers de Roussillon Conflent

Chères familles,

La Communauté de Communes Roussillon Conflent vous met à disposition ce document afin de vous présenter le **Plan de Continuité d'Activité (PCA)**.

Ce dispositif a pour objectif de **maintenir le fonctionnement du service public** mais surtout d'**assurer la protection des usagers en cas de force majeure**.

Pour ce faire, les équipes de Roussillon Conflent se mobilisent avant, pendant et après une situation d'urgence pour **organiser la sortie de crise et préserver la sécurité des enfants** dans le cadre des services communautaires.

Retrouvez dans ce document l'**action de Roussillon Conflent en cas d'urgence**, les **bonnes pratiques à adopter** ainsi que les **coordonnées des services à contacter** le cas échéant.

Robert Olive
Président de la Communauté de Communes
Roussillon Conflent



POURQUOI UN PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES (PCA) ?

En cas de force majeure (inondation, séisme, neige, accident, coupure d'électricité, défaillance d'équipement...), Roussillon Conflent a l'obligation de **garantir la sécurité de ses usagers dans le cadre du service rendu** (accueil de loisirs, crèche, restaurant scolaire, médiathèques...).

Dans cette optique, le PCA est une démarche positive qui vise à **anticiper les scénarios possibles** et à **apporter une réponse adéquate** pendant et après l'évènement.

Les objectifs du PCA :

- Préserver la sécurité des usagers et des agents
- Gérer le risque en minimisant les impacts sur les usagers
- Répondre à l'obligation de continuité du service
- Identifier le moment où il est nécessaire d'interrompre le service public pour garantir la sécurité des usagers et des agents et de définir les modalités d'évacuation du site.
- Faciliter un retour à la normale dans un délai réduit et ce en sécurité.



DANS QUELS CAS S'APPLIQUE LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS ?

CATASTROPHES NATURELLES :

- Pluies importantes
- Inondation
- Vents violents
- Neige - verglas
- Orages violents
- Canicule
- Rupture du barrage de Vinça
- Incendie
- Autres



RISQUES SANITAIRES :

- Intoxication alimentaire
- Fermeture exigée par les services de l'Etat pour cause de non-conformité

DEFAILLANCES DES INFRASTRUCTURES :

- Coupure réseau d'eau
- Coupure réseau d'électricité
- Panne du système d'information
- Panne équipement (chauffage, four de remise en température, armoire frigorifique, ...)
- Bâtiment insécurisé

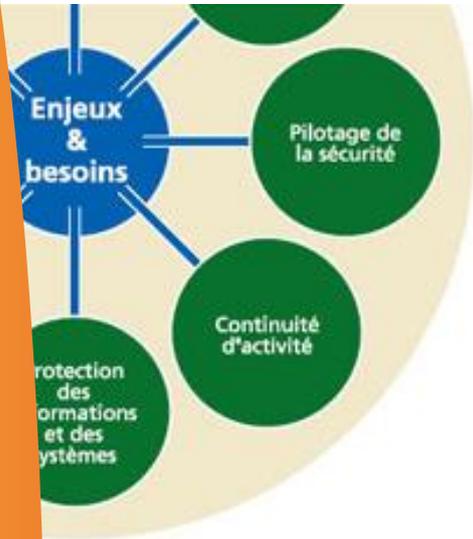
ABSENCE DE PERSONNEL QUALIFIÉ

QUE FAIT ROUSSILLON CONFLIENT EN CAS DE FORCE MAJEURE ?

Pour gérer ces situations d'urgence, Roussillon Conflent a mis en œuvre une démarche permettant d'évaluer les risques et de prendre les mesures adéquates pour y faire face :



- Sensibilisation et **formation des agents** communautaires au PCA (évaluation des risques, consignes de sécurité, procédure d'évacuation d'un site...)
- **Sensibilisation des enfants** à la sécurité (évacuation de bus...)
- Constitution et suivi de **stocks alimentaires de secours** en cas d'isolement ou de défaillance d'équipement
- Désignation d'une **cellule de crise** pour gérer la situation
- **Démarche collaborative avec les communes** concernées (mise à disposition d'agents communaux et de site de repli sécurisé, communication...)
- **Communication aux familles** en cas d'interruption du service



QUE FAIRE SI UN DE

En cas de force majeure, les équipes de Roussillon Conflent adopteront la démarche prévue par le PCA pour **assurer la sécurité des enfants** sous la responsabilité du groupement. En cas de danger pour les usagers, la décision **d'interrompre le service** sera prise par le Président de Roussillon Conflent.

Votre enfant est en sécurité, nous le prenons en charge. Si une évacuation est nécessaire, nous vous contacterons.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

➤ **L'interruption de service est décrétée avant l'accueil en structure :**

L'information sera communiquée aux familles par voie de **presse** (L'Indépendant, France Bleu Roussillon), par **affichage** (structure, mairie) mais également par un **système d'alerte SMS**.

Pour ce faire, il est indispensable de **communiquer vos coordonnées à la structure d'accueil** de votre enfant dès son inscription.

Dans ce cas, il sera demandé aux familles **de ne pas amener leur enfant en structure d'accueil**. Elles seront tenues informées d'une éventuelle reprise de service par SMS.

MES ENFANTS EST CONCERNÉ ?



➤ L'interruption de service est décrétée après l'accueil en structure :

Dans ce cas, une évacuation sera nécessaire afin de mettre en sûreté les enfants. Cette décision sera immédiatement communiquée aux familles par le système d'alerte SMS. Les équipes de Roussillon Conflent en collaboration avec les équipes communales assureront la sécurité des enfants durant toute la période d'interruption de service. Il est possible que les enfants soient orientés sur un site de repli sécurisé par la commune.

Le cas échéant, les familles seront informées du lieu où elles peuvent récupérer leur enfant ou de la reprise d'activité par ces mêmes voies de communication.

Pour en savoir plus, contactez le service qualité au
04 68 52 96 25

